

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sujet : Les bibliothèques et l'Etat

En février 2018, au cours d'un déplacement aux Pyrénées, le Président de la République préconisait une ouverture des bibliothèques à des horaires élargis, dans la lignée de son programme électoral. Le faisant, le chef de l'Etat, accompagné de la ministre de la Culture, a cherché à donner une orientation nationale à l'ensemble des bibliothèques. Une dotation en hausse de 8 millions d'euros aux collectivités locales devait accompagner cette orientation pouvant servir à financer au moins 200 projets d'extension d'horaires selon le rapport Orsenna sur l'avenir des bibliothèques remis au Président.

Or les grandes orientations législatives sont rares en France en matière de bibliothèques, car ces dernières ont une relation complexe à l'Etat. Si l'on définit l'Etat comme l'échelon national des administrations publiques, organisé en ministères sous l'égide du chef du gouvernement et responsables devant le Parlement, alors seule une minorité des bibliothèques relève directement de sa compétence : les établissements nationaux et les bibliothèques universitaires. La majeure partie du réseau des bibliothèques publiques dépend de l'échelle municipale ou départementale. Faut-il accroître le rôle de l'Etat auprès des bibliothèques ?

Nous verrons dans un premier temps que si le rôle de l'Etat auprès des bibliothèques a 1.1.8.

été historiquement limité, des changements structurels imposent une intervention croissante. Nous venons ensuite néanmoins que plus d'intervention de l'Etat ne signifie pas nécessairement plus de centralisation car l'action à l'échelle nationale doit être articulée avec la demande de plus de participation des usagers d'une part et de coordination avec l'échelle européenne d'autre part.

Alors que les bibliothèques de lecture publique sont essentiellement des institutions locales et que l'action directe de l'Etat se porte surtout sur les établissements nationaux et les bibliothèques universitaires, l'informatisation et la rarefaction des ressources fiscales incitent à une coordination accrue à l'échelle nationale.

En France, les bibliothèques ne constituent pas un domaine régalien. Aucune grande loi n'encadre ce type d'établissement contrairement aux archives. Même si l'Etat encadre juridiquement les bibliothèques depuis la fin du XIX^{ème} siècle, c'est essentiellement à l'aide de mesures localisées et dispersées dans une grande diversité de codes juridiques. Premièrement, l'Etat a, au cours des années 1920 et 1930, organisé un cadre réglementaire pour les bibliothèques publiques, en les classant en trois catégories : les bibliothèques classées, les bibliothèques soumises à un contrôle technique régulier et permanent et les bibliothèques pouvant être admises à des inspections prescrites par décision du ministre. Il a défini les statuts des personnels des bibliothèques et les critères de leur professionnalisation. Deuxièmement, l'Etat endosse un rôle d'évaluateur. Grâce à l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) d'abord, qui contrôle, évalue et conseille l'ensemble des bi-... 2... 8.

bliothèques, qu'elles dépendent du ministère de l'Enseignement supérieur ou du ministère de la Culture. Via l'Observatoire de la lecture publique en outre, qui collecte des données en provenance des 16500 bibliothèques territoriales et publie un rapport annuel, en même temps qu'elle effectue des évaluations ponctuelles et des analyses prospectives. Troisièmement, l'Etat finance une partie des infrastructures des bibliothèques de lecture publique grâce à des subventions en même temps que d'avoir investi massivement dans le développement des bibliothèques universitaires (BU), multipliant par près de 4 le budget qui leur est consacré entre 1983 et 2009. Ainsi, l'action de l'Etat sur les bibliothèques se décline aujourd'hui selon des modalités variées, entre intervention directe pour la modernisation des BU ou la construction de la nouvelle Bibliothèque nationale à partir de 1988, et encadrement et coordination des initiatives des collectivités locales pour les bibliothèques territoriales.

Mais les changements structurels qu'amènent l'informatisation et la crise des finances publiques appellent à renforcer cette action de coordination, à toutes les échelles. En effet, on peut parler de "révolution" de l'information scientifique et technique (IST) du fait de l'informatisation, pour reprendre les termes d'Alain Colas du département de l'IST et du réseau documentaire du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette révolution accroît le besoin de coopération et de mutualisation pour les établissements, pour permettre par exemple un accès facilité aux ressources numériques. Il s'agit, selon Alain Colas, de transformer le système des Services Communs de Documentation (SCD), centralisés au niveau d'une université, pour favoriser la coopération entre établissements, comme avec le dispositif "Collection d'excellence" (ColEx). Ce besoin de coopération concerne en premier chef les BU mais s'étend à l'ensemble des bibliothèques avec le développement des supports numériques. Il en va de même pour la négociation des licences avec les éditeurs : l'Etat, en coordonnant les demandes, peut permettre de

faire baisser les prix, comme le montre l'exemple de la licence nationale négociée avec Elsevier. Cet effet est particulièrement crucial dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires, qui impose certains éléments de rationalisation. Or, de ce point de vue, l'architecture complexe des administrations des bibliothèques crée des situations qui ne sont "pas saines" fait remarquer J.-N. Pontier, professeur à l'Université d'Aix-Marseille. Ainsi, une partie des conservateurs d'Etat sont détachés dans les bibliothèques municipales classées, et donc soumis directement à l'autorité du maire, alors que c'est toujours l'Etat qui les rémunère et en assume la responsabilité financière.

Les changements structurels à l'œuvre dans l'économie appelle donc à continuer l'intervention de l'Etat auprès des bibliothèques, en approfondissant les dispositifs de coordination et l'encadrement réglementaire. Mais plus d'Etat ne signifie pas nécessairement plus de centralisation, car les demandes d'une place accrue par les usagers et l'Europe doivent aussi être prises en considération.

Une demande croissante de participation des usagers s'exprime, de la part des publics eux-mêmes comme des personnels des bibliothèques. Les demandes s'inscrivent dans un mouvement plus général de démocratie participative. Le sociologue Denis Merklen remarque ainsi que les habitants des quartiers populaires demandent à la fois plus de service public et un plus grand contrôle sur l'action de l'Etat. A ceci s'ajoute un bouleversement des usages de l'écrit amené par les nouvelles technologies. L'écrit se développe tant dans l'univers professionnel que dans les relations à l'administration, mais aussi dans les pratiques de communication induites par les réseaux sociaux liés à internet. Ceci appelle à associer de plus en plus près les publics à

Concours section : CONSERVATEUR INTERNE CONSERVATEUR INTERNE

Epreuve matière : NOTE DE SYNTHÈSE

N° Anonymat : A000011025

Nombre de pages : 8

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

L'élaboration de ce qui se fait au sein des bibliothèques en prenant le public comme un acteur plutôt qu'un objet. C'est l'ambition qu'affiche l'Association des Bibliothécaires de France, sous la plume de Christine Ion, en décrivant la bibliothèque rêvée comme "hybride, bien de vie, orientée publics". Il s'agit alors d'inscrire les bibliothèques dans l'opposition toquevillienne de "la société civile contre l'Etat" en donnant toute leur place aux associations.

Dans cette perspective, l'Etat n'a pas vocation à intervenir à tous les échelons. Selon le principe de subsidiarité, il s'agit de concentrer l'action de l'Etat sur le rôle dévolu par la Constitution, en laissant faire les collectivités locales et l'Union Européenne pour les normes qui se situent au dessous ou au-dessus. Ainsi, la notion de service public est un principe constitutionnel depuis 1995. Il s'agit ainsi pour l'Etat, en matière de bibliothèques, dès lors qu'elles sont considérées comme relevant du service public, d'assurer la continuité, l'égalité et l'adaptabilité de ce service public. C'est dans la perspective d'assurer la continuité du service public qu'a été porté le projet d'extension des horaires des bibliothèques en 2018. L'adaptabilité impose de trouver le meilleur moyen de s'adapter aux évolutions en matière de données liées à la recherche et à l'information. Dans cette perspective, il s'agit tout à la fois d'assurer aux chercheurs et chercheuses un meilleur référentiel - 5.1.8.

ment, mais aussi de définir un cadre juridique sécurisé pour les données ~~juridiques~~ de la recherche tout en assurant des conditions satisfaisantes de stockage et des infrastructures permettant d'en exploiter toutes les richesses, via le Data Mining ou le Text Mining. L'échelle européenne paraît particulièrement pertinente en ces domaines, au sein de l'Espace européen de la recherche ou de Sciences 2.0 par exemple. L'Etat jouerait alors le rôle d'un porte parole des différentes bibliothèques et de leurs usagers.

Le rôle de l'Etat auprès des bibliothèques en France, qui s'est longtemps limité à la définition d'un cadre réglementaire pour l'action des collectivités locales et à la réalisation de grands investissements ciblés est amené à se renforcer, sous l'effet du développement des nouvelles technologies et paradoxalement de la crise des finances publiques, vers plus de coordination. Il ne s'agit pas forcément de plus centraliser, mais aussi de garantir un rôle accru des publics comme des institutions européennes dans la politique des bibliothèques.

